



# **RECUEIL**

## **DES**

### **ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UD92**

**VOLUME - 1**

**N° Spécial**

**30 Novembre 2017**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DIRECCTE-UD92 du 30 Novembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté Récépissés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UD92 N°2017-443	28.11.2017	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée au nom de de l'entreprise HELPLING sous le n° SAP831657143	3
DIRECCTE- UD92 N°2017-444	28.11.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP817646789 au nom de l'entreprise MAN SERVICE	4
DIRECCTE- UD92 N°2017-445	28.11.2017	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP797764446 au nom de l'entreprise ELODIE TORRES	6
DIRECCTE- UD92 N°2017-446	28.11.2017	Arrêté portant refus d'agrément à l'ASSOCIATION DES BRAS ET DES CŒURS ACTION HUMANITAIRE d'ENTRAIDE INTERNATIONALE	8

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**Récépissé de déclaration n° 2017-443 d'activités de services à la personne enregistrée au  
nom de de l'entreprise HELPLING sous le n° SAP831657143**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2017-134 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 octobre 2017 par l'entreprise HELPLING sise au 7 rue George Sand – 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande étant conforme aux dispositions de l'article L. 7232-1-1 du code du travail, le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise **HELPLING**, sous le n° **SAP831657143**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Responsable du Département Economie  
et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2017-444 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP817646789 au nom de l'entreprise  
MAN SERVICE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2017-134 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise MICRO ENTREPRISE sous le numéro SAP817646789,

**Vu** la demande de modification de la déclaration portant sur la dénomination de la l'entreprise en date du 15 novembre 2017,

**Après examen du dossier, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP817646789 est modifié comme suit :**

Le récépissé de déclaration n°SAP817646789 est enregistré au nom de **MAN SERVICE** sise 14 rue Rabelais – 92170 VANVES ;

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Responsable du Département Economie et  
Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Récépissé de déclaration n° 2017-445 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP797764446 au nom de l'entreprise  
ELODIE TORRES**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'article D7231-1 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2017-134 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de services à la personne enregistré sous le numéro SAP797764446 au nom de l'entreprise ELODIE TORRES,

**Vu** la demande de modification de la déclaration portant sur le siège social de l'entreprise en date du 20 septembre 2017,

Après examen du dossier, le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° SAP797764446 est modifié comme suit :

Le récépissé de déclaration n°SAP797764446 est enregistré au nom de l'entreprise ELODIE TORRES sise **2 rue Honoré Fragonard – 92130 ISSY LES MOULINEAUX** ;

**Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :**

Activités non soumises à agrément ou autorisation exercées en mode prestataire et mandataire

- **Soutien scolaire et cours à domicile**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de la condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article R7232-19 du code du travail, l'organisme déclaré doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité et chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée ainsi qu'un tableau statistique annuel.

Si l'organisme déclaré comporte plusieurs établissements, les états statistiques et le bilan annuel distinguent l'activité exercée par chaque établissement.

**L'enregistrement de la déclaration pourra être retiré si l'organisme déclaré cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°,5° et 6° de l'article R7232-17 ou qui méconnaît les obligations définies à l'article R7232-19 du code du travail.**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Responsable du Département Economie et  
Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2017 – 446 du 28 novembre 2017 portant refus d’agrément à  
L’ASSOCIATION DES BRAS ET DES CŒURS ACTION HUMANITAIRE D’ENTRAIDE  
INTERNATIONALE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d’Honneur  
Officier de l’Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** l’arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l’agrément prévu à l’article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

**Vu** l’arrêté préfectoral MCI n° 2016-80 du 14 septembre 2016 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l’arrêté n° 2017-134 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Pascale BLONDY, responsable du département Economie et Territoires de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande d’agrément de **l’association des Bras et des cœurs action humanitaire d’entraide internationale** ( SIRET 753111947 00010) en date du 4 septembre 2017, pour l’exercice sur le département des Hauts-de-Seine d’ activités de services à la personne en qualité de mandataire auprès de personne âgées et/ou handicapées.

**Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**



## **Considérant que :**

Les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier que l'association soit en mesure de répondre à ses obligations en qualité de mandataire :

➤ Selon le tableau des moyens humains de l'association, le personnel d'encadrement intervient à titre bénévole. Or au regard du point 27 du cahier des charges, le bénévolat pour des missions de services à la personne soumis à agrément n'est pas autorisé.

Par ailleurs, l'évaluation des besoins est effectuée par une coordinatrice disposant d'un diplôme d'aide-soignante de niveau V. Aucun autre document n'ayant été fourni (diplômes, curriculum vitae, ...), il est impossible de vérifier si cette personne répond aux critères de qualification définis au point 57 du cahier des charges relatif à l'agrément services à la personne.

➤ L'évaluation des besoins proposée par l'association est très succincte. Ce document ne peut suffire pour la mise en place de réponses adéquates et pertinentes permettant à une personne fragilisée de vivre à son domicile dans le respect de son autonomie et en limitant sa dépendance à autrui.

Dans ce document, aucune information n'est recueillie sur le degré de dépendance de la personne pour les actes de la vie quotidienne. L'environnement et ce en quoi il peut être un facteur facilitant ou un obstacle augmentant la dépendance de la personne et diminuant son autonomie n'est pas pris en compte.

De plus, ce document ne permet pas à l'association de vérifier qu'une intervention sous le mode mandataire soit la plus adaptée à la réalité de la situation de la personne, ni de sélectionner pour le compte de celle-ci le personnel présentant la qualification, les compétences et l'expérience propre à couvrir ses besoins.

➤ Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier comment l'association s'assure des aptitudes des candidats à exercer les emplois proposés.

- Aucun processus de sélection n'est décrit. Aucune fiche de poste n'a été transmise.

- Le modèle de formulaire d'entretien établi pour les candidats retenus est très sommaire. Il ne contient qu'une demande de renseignements sur les formations et diplômes obtenus. Il ne permet pas de vérifier que l'association remplisse son obligation d'information du futur intervenant sur son statut de salarié du particulier employeur, de ses obligations en matière de respect sur la confidentialité des informations reçues et l'intimité des personnes et des risques de maltraitance

➤ Le contrat de mandat cite des articles de droit sans précision du code auquel ils se réfèrent. Il comporte une erreur sur le numéro d'article du code de la consommation relatif au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement.

➤ Le formulaire de rétractation mentionne un délai erroné.

➤ Aucun élément du dossier ne permet d'apprécier les moyens mis en place par l'association pour assurer, pendant la durée du mandat, l'information du particulier employeur sur les obligations liées à son statut d'employeur portant sur les questions d'hygiène et de sécurité, de santé au travail et de risques professionnels ; sur les bonnes pratiques professionnelles et déontologiques ; sur la prévention de la maltraitance ; sur le droit individuel à la formation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

- Le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du point 50 du cahier des charges relatif à l'agrément. Ne sont pas mentionnés : le numéro d'agrément ; les tarifs des principales prestations faisant l'objet du mandat ; l'information sur le droit à l'établissement d'un devis gratuit pour toute prestation d'un montant supérieur à 100 € TTC par mois ou à la demande du bénéficiaire ; une information du bénéficiaire sur ses principales responsabilités en qualité d'employeur ; les coordonnées de l'unité départementale de la DIRECCTE ayant accordé l'agrément.
- Aucun élément ne permet de vérifier le respect du point 12 du cahier des charges relatif à l'information du bénéficiaire sur les financements potentiels et les démarches à effectuer pour les obtenir.
- Le devis n'est pas conforme aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne : l'adresse de l'association, le numéro d'agrément et de déclaration, la description des prestations proposées, le taux de TVA applicable à chaque prestation ne sont pas mentionnés. De plus, il n'est pas précisé si le montant total à payer et le montant des frais annexes sont du hors taxes ou du TTC.
- La facture n'est pas conforme aux exigences de l'article D7232-1 du code du travail : le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration, le numéro et la date de délivrance de l'agrément, le nom et l'adresse du bénéficiaire de la prestation, le numéro d'immatriculation de l'intervenant, ne sont pas mentionnés.  
Par ailleurs, le document transmis est confus sur le destinataire des paiements. En effet, il est indiqué que les salaires des intervenants et les frais de gestion sont « *payable aux intervenants en chèque Emploi Service, bancaire ou postal* ».
- L'attestation fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article D7233-4 du code du travail. Ce document ne mentionne pas l'adresse et le numéro d'identification de l'association, le numéro et la date d'enregistrement de la déclaration. Le récapitulatif des interventions n'indique pas le nom et le code identifiant de l'intervenant ainsi que la date et la durée de l'intervention.

**Au vu de ces observations, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

#### **ARRETE**

**Article 1 :**

La demande d'agrément de l'association des bras et des cœurs Action humanitaire d'entraide internationale pour l'exercice sur le département des Hauts-de-Seine des activités de services à la personne en qualité de mandataire auprès de personne âgées et/ou handicapées est refusée.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 28 novembre 2017

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation,  
La Responsable du Département  
Economie et Territoires**

**Pascale BLONDY**

**Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :**

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322-95027 Cergy-Pontoise Cedex

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>